Un nouvel ordre funéraire. L'introduction polémique de la crémation au Québec (1874-1901)¹

Martin Robert

Résumé

Cet article porte sur les polémiques déclenchées par la naissance de la crémation au Québec au tournant du xxe siècle. Par une approche historique fondée sur la lecture d'articles de revues et de journaux et sur la prise en compte de l'historiographie sur la crémation moderne, il présente un portrait des mouvements crématistes modernes qui se forment en Europe puis, par une approche comparative, cerne les spécificités des mouvements crématistes du Québec. La dernière partie de l'article présente une analyse des débats parlementaires entourant l'adoption de la loi provinciale de 1901 autorisant la fondation du premier crématorium du Canada au cimetière Mont-Royal de Montréal. Il s'agit d'analyser ainsi la société québécoise de la fin du xixe siècle par l'entremise des polémiques qui transforment son rapport aux cadavres.

Une justification nous semble d'abord nécessaire. Pourquoi la crémation? C'est qu'à notre avis, les sociétés révèlent beaucoup d'elles-mêmes dans la manière dont elles prennent en charge leur population de cadavres. Bien que la présence cadavérique soit, évidemment, une constante dans les sociétés humaines, il est par ailleurs évident qu'elle n'est pas vécue de la même manière selon le lieu, l'époque ou la classe sociale où elle se manifeste. Des groupes sociaux, toujours, prennent en charge cette présence, s'y réfléchissent, lui donnent sens. Conséquemment, tout changement dans les modes de disposition des cadavres indique des changements sociaux plus larges. C'est à partir de ce postulat que nous problématisons dans cet article le lien, indissociablement culturel et politique, entre disposition des cadavres et pouvoir social dans le Québec de la fin du XIX° et du début du XX° siècle. Précisément, les mouvements crématistes du Québec, aujourd'hui largement méconnus, mais dont l'histoire est révélatrice et bien documentée, nous intéressent ici.

Dès la fin du xviiie et plus intensément dans le dernier quart du XIX^e siècle, des mouvements crématistes s'organisent dans différents pays afin de réintroduire la crémation parmi les pratiques funéraires occidentales. En effet, à partir du IIe siècle de notre ère, la crémation est peu à peu abandonnée dans toutes les sociétés de tradition chrétienne². La fondation à Montréal en 1901 du crématorium Mont-Royal, premier établissement du genre au Canada, est un des effets tardifs de ce mouvement crématiste transnational. En nous appuyant sur l'historiographie disponible à ce sujet, nous présentons d'abord dans les pages qui suivent les mouvements crématistes tels qu'ils se forment en Europe dès la fin du xvIIIe siècle. Ensuite, nous nous intéressons à la manière dont ces mouvements influencent la formation de mouvements crématistes au Québec. Cette approche nous permettra ainsi de créer un contraste entre les différents débats nationaux sur la crémation au XIXº siècle, afin d'identifier les spécificités du cas québécois. Nous terminerons en présentant les débats parlementaires entourant la loi qui autorise en 1901 la fondation du crématorium Mont-Royal. Ces débats donnent naissance à la pratique de la crémation au Canada, qui fait maintenant partie du quotidien funéraire de la société canadienne et, à plus forte raison, québécoise.

Les mouvements crématistes d'Europe: de la politique à l'hygiène

Nous distinguons quatre points tournants dans l'histoire des mouvements crématistes d'Europe, lesquels forment l'arrière-plan de la naissance de la crémation au Québec. Premièrement, la crémation revient à l'ordre du jour en Europe dans la foulée de la Révolution française. Certains révolutionnaires construisent alors politiquement l'acte d'incinération comme un moyen radical d'émancipation à l'égard des institutions féodales en France; l'Église catholique en tête. La crémation est perçue par ces révolutionnaires comme une pratique à la fois païenne et vénérable en raison de ses racines grecques et latines. Elle est réfléchie par eux comme une manière de combattre l'impératif d'inhumation imposé par le clergé, afin d'inclure les morts dans un nouvel ordre républicain3. Autrement dit, à l'inhumation, qui était l'acte de reconnaissance d'une vie pieuse et le moment de reproduction d'une communauté catholique de croyants, ces crématistes révolutionnaires cherchent à substituer la crémation, qui serait plutôt l'acte de reconnaissance d'une vie conforme aux principes républicains et qui servirait ainsi à reproduire une communauté civile républicaine. Ce premier mouvement crématiste européen s'arrête toutefois en 1799, après le coup d'État qui porte Napoléon Bonaparte au pouvoir, apportant « une recrudescence du culte catholique et la prépondérance de tous les rites qu'il protégeait. On ne parla plus de crémation⁴ ». C'est la raison pour laquelle la pratique de la crémation ne prendra définitivement de l'ampleur en France que dans les années 1870, sous l'influence des crématistes italiens5.

En Italie, deuxièmement, la revendication crématiste est dépolitisée et réaffirmée sur la base de principes scientifiques. En 1857, la revendication crématiste traverse la frontière franco-italienne, lorsque le professeur Ferdinando Coletti présente une conférence à l'Académie des sciences de Padoue sur les avantages hygiéniques, moraux, religieux et économiques de la crémation, posant les bases de ce qui sera l'argumentaire des crématistes italiens du XIXe siècle. Le projet d'une technologie hygiénique de disposition des cadavres donne un sens neuf à la crémation en Italie, où sont développés les premiers modèles de fours crématoires⁷. Les universités italiennes, surtout celles du Nord, participent en outre, dès la fin du XVe siècle, à ce que d'aucuns nomment une «révolution anatomique», fondée sur l'observation et la dissection des cadavres⁸. Sont élaborées ainsi des représentations matérialistes et désacralisées de l'organisme humain, rendant le climat intellectuel italien particulièrement propice à une conception des cadavres comme des résidus à brûler⁹. En Italie, par ailleurs, l'anticléricalisme des révolutionnaires français s'exacerbe, en se focalisant sur le pape. Sentant autour de lui la montée en puissance des mouvements crématistes, le pape Léon XIII signe en 1886 deux décrets interdisant à tous les catholiques d'adhérer à une association crématiste ou d'exiger la crémation pour leur propre cadavre¹⁰. Bref, les crématistes italiens délaissent le projet des crématistes français consistant à fabriquer la crémation comme un acte d'émancipation politique radicale. On assiste en Italie au moment de transition entre l'acte politique que représente la crémation dans la France révolutionnaire et l'industrialisme allemand, par leguel la crémation continue de se développer en Europe.

Au cours des années 1870, troisièmement, différents groupes crématistes, composés surtout de bourgeois protestants, s'organisent en Allemagne¹¹. Les mouvements crématistes allemands se distinguent par leur fractionnement, qui rend inégales les luttes sur le territoire. En Prusse et en Bavière, par exemple, l'opposition aux crématistes est forte. Elle provient des clergés protestant et catholique qui gouvernent dans ces régions main dans la main avec l'État. Ce n'est cependant pas le cas à Bremen, une petite ville commerciale maritime du nord de l'Allemagne. Protestante, Bremen est reconnue pour son esprit libéral. La crémation y est acceptée et légalisée par les instances politiques avant même qu'un mouvement crématiste ne s'y organise¹². Cela dit, l'un des principaux apports des crématistes allemands du XIXe siècle aux mouvements crématistes est l'invention, par l'industriel allemand Friedrich Siemens, d'un modèle de four crématoire dont l'efficacité rend crédible la prétention d'offrir la crémation à grande échelle. Initialement concu pour la production industrielle de fer et d'acier, le four Siemens innove par sa capacité à recycler sa propre chaleur par un système de combustion régénérative garantissant une crémation rapide, intégrale et sans flammes¹³. L'acte d'émancipation politique qu'était la crémation en France et dans une moindre mesure, en Italie, a perdu alors de son efficacité, même si on soupconne qu'il pèse encore lourd dans la décision de militants socialistes tels que Friedrich Engels de choisir l'incinération pour leur propre corps, à la fin du XIX° siècle.

Quatrièmement et dernièrement, en Angleterre, la crémation se pose plus clairement comme un enjeu de gestion urbaine des cadavres. La crémation n'est dès lors plus strictement réfléchie et envisagée comme un moyen de lutte contre un ordre funéraire existant. Désormais, la crémation se présente comme une finalité valant d'être réfléchie et réalisée pour elle-même. Le nom de Sir Henry Thompson, alors chirurgien personnel de la reine Victoria, est lié à ce changement. En effet, il rédige en 1874 un article intitulé Cremation: The Treatment of the Body After Death. Ce puissant argumentaire en faveur de la crémation, traduit dans toutes les langues d'Europe, fait rapidement le tour du monde, provoquant une certaine uniformisation des discours crématistes¹⁴. Au cœur de l'argumentaire de Thompson se trouve une préoccupation sanitaire, c'est-à-dire que dans le contexte où les villes s'étendent, que leur population grimpe, que les morts s'accumulent dans les cimetières, leur chair putréfiée menaçant selon Thompson la santé des vivants, il devient nécessaire de trouver un nouveau mode, plus hygiénique que l'inhumation, de disposition des cadavres. La crémation lui apparaît en ce sens le choix le plus rationnel, dans la mesure où elle fait rapidement et de façon hygiénique ce que la nature fait lentement en rejetant dans les sols et l'eau des polluants pour les vivants¹⁵. En fait, par son statut social, ses moyens matériels et ses réseaux de fréquentations, Thompson concrétise des aspirations crématistes déjà présentes autour de lui¹⁶. Des mouvements crématistes inspirés par Thompson sont d'ailleurs mis sur pied, à partir de 1874, dans différents pays. Voyons maintenant ce qu'il en est dans le cas du Québec.

Les trois groupes crématistes du Québec: les hygiénistes, les rouges, les unitariens

En raison de ses multiples héritages culturels, le Québec du XIX^e siècle est une société où tous les mouvements crématistes présentés plus haut se rencontrent et se mélangent. Et se confrontent à une forte opposition de la part du clergé catholique québécois. La crémation pose problème aux catholiques, en raison, principalement (mais pas exclusivement) du dogme de la résurrection des corps, comme l'explique en 1901 Edmund Flynn, chef du Parti conservateur du Québec, lors des débats à l'Assemblée législative du Québec sur la fondation du crématorium Mont-Royal:

Les motifs qui déterminèrent les chrétiens dès l'origine de l'Église à rendre de solennels honneurs aux corps des fidèles, ce furent [...] surtout la croyance à la résurrection [...] Cimetière, chacun le sait, signifie dortoir, et de même que le lieu où l'on dort nous rappelle que qui y repose n'est pas mort, de même aussi ce terme de cimetière nous rappelle que les corps qu'il renferme ne sont point morts pour toujours, mais se réveilleront plus tard comme s'ils n'étaient qu'endormis. [...] Or, si on brûle les corps, l'idée de sommeil disparaît, ce nom de cimetière n'a plus de sens, et l'Auguste vérité qu'il symbolise si admirablement disparaît elle-même¹⁷.

Les corps des fidèles catholiques sont promis à la résurrection. Physiquement, lors du Jugement dernier, ils doivent littéralement sortir de la terre où ils sont enterrés pour se réunifier à leur âme, puis être jugés par leur Créateur. Pour gagner son accès à cette autre vie, le cadavre du croyant catholique doit donc être enterré selon les rites consacrés par l'Église¹⁸. Par l'inhumation, le fidèle est reconnu par l'Église comme un de ses membres, permettant à l'Église de reproduire son pouvoir sur sa communauté de croyants. Le dogme de la résurrection, le rituel de l'inhumation et le pouvoir de l'Église catholique sur ses fidèles sont donc liés. De là vient l'hostilité de l'Église catholique à l'endroit des crématistes au XIX^e siècle. Ces derniers troublent la reproduction de la communauté catholique de croyants. Plus encore, nombre de crématistes défendent cette pratique comme une manière de reproduire des communautés d'appartenance parallèles et concurrentes à celle des croyants catholiques. Au Québec, entre 1874 et 1901, c'est-à-dire entre la publication des premiers articles sur la crémation au Québec et la fondation du crématorium Mont-Royal, trois groupes partisans de la crémation se forment, que nous avons appelés, respectivement, les crématistes hygiénistes, les crématistes rouges et les crématistes unitariens.

Dès 1874, la revendication crématiste surgit au Québec à partir d'un problème clair: comment disposer des cadavres de façon hygiénique dans les villes en pleine expansion? Ceux que nous nommons les crématistes hygiénistes sont principalement des médecins pour qui la crémation est simplement, de tous les modes de disposition des cadavres, le plus utile, en termes d'hygiène publique, voire de simple commodité. C'est dans ce groupe que l'influence de Thompson est la plus manifeste. En 1874, dans un article où il répond à ses critiques, Thompson explique qu'il craint, des cimetières, les miasmes; ces exhalaisons nauséabondes qui pollueraient l'air, les sols et l'eau et qui seraient la cause des maladies infectieuses¹⁹. La théorie des miasmes, populaire dès l'Antiquité et, sous diverses formes, jusqu'au XIXº siècle, est fixée sur l'olfaction: ce qui pue, comme les cadavres, polluerait l'air, causant des troubles dans l'organisme. Désodoriser, ce serait prévenir les maladies²⁰. Or, le feu désodorise, tout en séparant les matières en anéantissant leurs impuretés. Et en agriculture, le feu purifie les sols, éliminant les mauvaises herbes et régénérant la terre²¹. Cette représentation du feu purificateur et régénérateur à laquelle les autorités sanitaires adhèrent attire leur attention sur l'option crématiste de disposition des cadavres²².

Dans les années 1880, toutefois, l'émergence de la bactériologie change cette donne. À partir du moment où Louis Pasteur attribue la cause des maladies infectieuses non plus aux miasmes, mais aux germes, l'attention des épidémiologistes est portée sur les micro-organismes observables au microscope. Les germes brisent la représentation catholique du repos des morts: ils représentent une vie impalpable, fourmillant dans les cadavres et menaçant la santé des vivants²³. En 1881, une revue d'agriculture publiée à Montréal reproduit un article de

Pasteur, dans lequel ce dernier présente ses observations de maladies causées par des cadavres d'animaux inhumés, en se portant à la défense de la crémation²⁴. Dans la foulée de l'épidémie de variole qui frappe le Québec en 1885, la théorie pastorienne facilite l'essor des campagnes publiques d'hygiène au Québec²⁵. On trouve par ailleurs des traces de l'influence de Pasteur dans le *Montreal Medical Journal*, lequel publie, en 1892, le procès-verbal d'une réunion du *Select Committee on Cholera Quarantine*, où les membres, tous médecins, débattent d'un rapport qu'ils doivent soumettre au gouvernement du Canada à propos de la disposition sanitaire des cadavres de Grosse-Île, lieu de quarantaine lors de la deuxième pandémie de choléra (1826-1841). Les membres s'entendent pour recommander la crémation, s'accordant pour dire qu'il s'agit du seul procédé capable d'anéantir les germes²⁶.

Bref, les hygiénistes réfléchissent un système de représentations réglé sur la propreté et la pureté. Ils veulent laver ce qui pollue, nettoyer ce qui contamine, pour guérir, sous l'effet d'un désir de nettoyage. Dans le Québec du xixe siècle, toutefois, l'opposition catholique à la crémation rend ce système de représentations inefficace dans la communauté. Les catholiques Canadiens français doivent être inhumés pour être reconnus comme membres de la communauté de croyants. Mais les individus qui meurent à Grosse-Île sont des immigrants, surtout irlandais. C'est-à-dire que pour les médecins membres du comité, ces individus plus ou moins anonymes sont extérieurs à leur communauté. L'incinération de ces « corps étrangers » pour des raisons hygiéniques ne pose donc pas de problèmes moraux insurmontables aux membres du comité, malgré les résistances qui apparaissent. Pour des raisons idéologiques ou religieuses, certains des membres s'opposent à la crémation. Mais, en fin de compte, ces raisons n'ont de sens et n'entrent en jeu qu'à l'intérieur de la communauté canadienne dont ils doivent préserver la santé. La crémation des morts de Grosse-Île est donc approuvée par le comité, qui la présente comme une mesure médicale neutre et objective, sans conséquences religieuses ou politiques pour la société canadienne²⁷.

Il reste qu'à la fin du XIX° siècle, les hygiénistes du Québec refusent d'organiser de leur propre chef une réforme crématiste. À cette réticence, nous voyons une cause claire: la revendication de la crémation est trop compromettante sur le plan religieux. Incapables d'imposer la crémation à l'intérieur de leur communauté en raison de leur refus de se compromettre vis-à-vis du clergé et de s'organiser politiquement, les crématistes hygiénistes du Québec restent dispersés et prônent la crémation seulement pour des morts externes à leur communauté. Certains hygiénistes fourniront un support distant au projet de crématorium du cimetière Mont-Royal en 1897, prenant la forme d'un éditorial publié dans *The Montreal Medical Journal*, lequel insiste sur le fait qu'il n'est pas dans l'intention des hygiénistes de militer activement en faveur de la crémation au Québec²⁸.

Pour leur part, ceux que nous appelons les crématistes rouges acceptent la compromission et se font les hérauts d'un projet crématiste à la fois hygiéniste, républicain et anticlérical. Rouge fait référence ici à une tradition intellectuelle républicaine et anticléricale du Québec, qui anime les révoltes des patriotes de 1837-1838 et, dans leur sillage, les activités de l'Institut canadien²⁹. Le terme provient du Parti Rouge (1848-1858), l'ancêtre du Parti Libéral du Canada, fondé afin que persistent les idéaux démocratiques, républicains et laïques du Parti Patriote de Louis-Joseph Papineau. Or, lorsque les débats sur la crémation s'amorcent au Québec en 1874, les rouges sont dispersés, des électrons libres. Il n'existe alors plus de mouvement organisé contre l'Église parmi les francophones d'ascendance catholiques au Québec. Fondé en 1867, le Parti libéral abandonne ses racines républicaines et c'est l'œuvre de Wilfrid Laurier, Premier ministre du Canada de 1896 à 1911, d'avoir réconcilié le Parti Libéral et le clergé catholique du Québec en prônant, contre les rouges, un libéralisme modéré³⁰. Dans ce contexte, les crématistes rouges ne peuvent pas s'aider d'une organisation ou d'une communauté d'appartenance parallèle pour mener une véritable lutte en faveur de la crémation au Québec. Leur lutte reste donc individuelle, comme leur adhésion à la cause crématiste. Seuls des notables, se suffisant à eux-mêmes par leurs réseaux de contacts et par leur richesse privée, peuvent assumer le stigmate qui accompagne, auprès des catholiques du Québec, un engagement crématiste. Les crématistes rouges font scandale, car, contrairement aux hygiénistes, ils défendent un projet alternatif de communauté au Québec. Les rouges cherchent à instituer une communauté politique républicaine contre la communauté de croyants. En cela, ils représentent une menace pour le clergé catholique du Québec, qui les réprime férocement.

Vraisemblablement, le premier crématiste rouge du Québec est Louis-Joseph Amédée Papineau, fils aîné du chef patriote Louis-Joseph Papineau. Au cours des années 1870, Amédée voyage en Europe, où il entre en contact avec différents crématistes. C'est alors qu'il choisit de modifier son testament afin d'exiger la crémation pour son propre corps et ceux des membres de sa famille³¹. Hormis ce cas exceptionnel, très peu de rouges s'affichent crématistes au Québec à la fin du xixe siècle. On trouve d'eux quelques articles, publiés entre 1896 et 1900, toujours sous le couvert de l'anonymat (souvent signés d'un pseudonyme), dans la revue Le Réveil, fondée par le libéral radical Arthur Buies, ou dans La Petite Revue, qui arbore en en-tête l'inscription «libre pensée» et les visages de Voltaire, Diderot et Rousseau³². En ce sens, les crématistes rouges renouent avec le projet républicain des crématistes révolutionnaires français, puisque leur lutte est politique et s'oppose au pouvoir, perçu par eux comme illégitime, du clergé catholique sur la communauté de croyants du Québec. Pour ceux qui se réclament d'un tel héritage républicain et anticlérical, la crémation représente un moyen de radicaliser leur contestation du clergé catholique du Québec au nom d'un libéralisme posé en principe jusqu'après la mort³³. Mais la désorganisation

des rouges et la répression subie par le clergé catholique les empêchent, comme les hygiénistes, d'imposer la crémation comme un enjeu interne à la communauté du Québec, au XIX° siècle.

Ce sont plutôt ceux que nous appelons les crématistes unitariens qui parviennent éventuellement à faire de la crémation un enjeu interne à la société québécoise du XIX° siècle. Les unitariens sont des protestants libéraux. L'unitarianisme se situe dans la lignée du socianisme, nommé d'après le réformateur Faust Socin qui, au XVI° siècle, se basant sur le Nouveau Testament et inspiré par un certain rationalisme, rejette les doctrines chrétiennes de la Trinité et de la divinité du Christ. Pour les unitariens du XIX° siècle, ces deux doctrines portent atteinte au monothéisme chrétien. Les unitariens croient plutôt en un Dieu uniforme et spirituel – d'où l'unitarianisme. Ils rejettent donc le dogmatisme chrétien et dépouillent le christianisme d'une part de son mysticisme, préférant un esprit libéral d'ouverture aux convictions individuelles³⁴. Et c'est à partir de cercles unitariens de Boston, dans les années 1880, que certains unitariens importent à Montréal l'idée crématiste.

En 1897 survient à Montréal un événement qui s'avère crucial pour l'histoire de la crémation au Québec: John H. R. Molson, grand capitaliste montréalais, notamment héritier des brasseries Molson, décède et lègue au cimetière Mont-Royal un montant de 10 000 \$ pour l'établissement d'un four crématoire³⁵. Molson lui-même demande par testament que son cadavre soit incinéré, mais faute d'un crématorium canadien au moment de son décès, sa famille doit envoyer le corps au crématorium de Boston avant de rapatrier les cendres à Montréal pour les enterrer. L'intérêt de John H. R. Molson pour la crémation lui vient justement de Boston. C'est là qu'il se convertit à l'unitarianisme, à la faveur d'un séjour chez des membres de la famille de son épouse, Louisa Frothingham³⁶. Elle-même unitarienne, cette dernière est née à Montréal et fait partie, par son père, d'une éminente famille unitarienne de Boston³⁷. Au XIX^e siècle, la majorité de l'élite de Boston est unitarienne et partage avec les unitariens de Montréal un système de représentations élitiste: contre les superstitions et la grégarité des masses, ils veulent défendre la raison, la liberté d'esprit et l'autonomie individuelle³⁸. La revendication crématiste trouve facilement sa place au XIX^e siècle dans cet élitisme unitarien. Elle donne l'occasion funéraire de se placer du côté de la raison, de la pureté, de l'hygiène, du progrès, de la liberté, contre les superstitions, la saleté et les «bas-fonds» populaires. La crémation est vue comme un signe de raffinement, au XIXe siècle³⁹.

En ce sens, il est compréhensible que les unitariens s'approprient et fassent vivre la revendication crématiste dans l'Amérique du Nord du xix siècle. Sur le plan théologique, en effet, leur rejet de l'incarnation christique et de la doctrine de la résurrection des corps autorise les unitariens à se représenter les cadavres comme une matière résiduelle à brûler. Leurs représentations élitistes et libérales, en outre, les rendent

certainement plus disposés à s'intéresser aux modes alternatifs de disposition des cadavres. C'est en tout cas dans le réseau unitarien de Boston que la revendication crématiste circule, notamment à travers la famille de Louisa Frothingham, et qu'elle parvient, par l'entremise de Molson, d'abord jusqu'à Montréal. Contrairement aux hygiénistes et aux rouges, les crématistes unitariens prennent donc appui sur une communauté parallèle pour faire de leur revendication un projet de crématorium au cimetière Mont-Royal, au tournant du xxe siècle.

La loi de 1901 et la fondation du crématorium Mont-Royal

Peu après le décès de Molson, un de ses proches amis, William Macdonald, également un grand capitaliste montréalais, fondateur et propriétaire des manufactures de tabac Macdonald, promet à Louisa Frothingham qu'il va s'occuper, suivant les vœux de son ami défunt, de la fondation d'un crématorium à Montréal⁴⁰. En 1900, Macdonald propose au conseil d'administration du cimetière Mont-Royal de défrayer les coûts de la construction – le don de Molson s'avère insuffisant – d'un four crématoire et de mener les démarches nécessaires à la fondation de ce dernier, ce que le conseil d'administration accepte⁴¹. L'architecte associé à Macdonald, Andrew T. Taylor, conçoit les plans du bâtiment, dont l'architecture est réfléchie de manière à permettre un rituel funéraire aussi léger qu'une promenade au parc, au cœur de la ville, d'après le modèle du crématorium de Boston⁴². Ces deux établissements participent de la même tendance, en vogue au XIXº siècle, du cimetière jardin⁴³. Dans la brochure intitulée Cremation: Its History, Practice and Advantages, publiée en 1902 par le conseil d'administration du cimetière Mont-Royal pour faire la promotion de son nouveau crématorium, on retrouve le projet esthétique fondateur du nouvel établissement:

In the erection of the Mount Royal Crematorium the idea kept steadily in view has been to render the surroundings as close an approach to æsthetic perfection as possible. [...] The gruesomeness of the open grave is avoided and replaced by a process performed with order, decorum and decency amidst surroundings calculated to render the strain of final parting less severe⁴⁴.

Seulement, le conseil d'administration juge qu'il est nécessaire d'amender la charte du cimetière pour fonder crématorium, ce qui requiert une intervention de l'Assemblée législative du Québec. C'est le Parti libéral de Simon-Napoléon Parent qui est alors au pouvoir, venant tout juste d'être réélu avec une écrasante majorité. En 1901, Macdonald, avec l'appui du conseil d'administration du cimetière Mont-Royal, rencontre donc des représentants du gouvernement pour leur demander de soumettre à l'Assemblée législative un projet d'amendement à la charte du cimetière, afin d'y établir et d'y faire fonctionner un crématorium. Le premier ministre ne voit pas d'objection au projet, mais l'archevêque de Montréal Paul Bruchési en apprend l'existence et annonce d'emblée qu'il y fera obstacle avec l'aide du chef de l'opposition conservatrice de

l'époque, le catholique Edmund Flynn. Le 26 février 1901, le député libéral Matthew Hutchison dépose au comité des bills privés de l'Assemblée législative du Québec un projet de loi intitulé *Loi amendant l'acte 19-20 Victoria*, chapitre 128, intitulé: « Acte pour amender et consolider les différents actes qui incorporent la Compagnie du cimetière du Mont-Royal », contenant une autorisation d'incinérer.

Le 6 mars 1901, Edmund Flynn, chef de l'opposition conservatrice, qui est contre la crémation en raison de ses croyances catholiques, reçoit un télégramme menaçant, dans lequel on peut lire: « Our cemetary bill having passed committee trust will not refuse by your vote to an exclusively Protestant body right to manage its own affairs. Feeling, if bill defeated, will be very strong⁴⁵. » Ce télégramme montre d'abord que les crématistes du cimetière Mont-Royal sont prêts à menacer explicitement et directement un élu pour lui rappeler qu'il n'a pas à interférer politiquement, sur la base de ses propres croyances religieuses, avec les affaires des protestants du Québec. L'auteur du télégramme est Richard White, directeur, de 1886 à 1896, du journal anglophone *The Gazette*, puis sénateur conservateur fédéral, de 1917 à 1936. En 1901, White dirige le comité responsable du projet de fondation d'un crématorium au cimetière Mont-Royal.

Le lendemain, Paul Bruchési, l'archevêque de Montréal, fait part de ses inquiétudes à propos du projet de loi dans une lettre adressée à Louis-Nazaire Bégin, l'archevêque de Québec. Bruchési écrit qu'il faut « à tout prix » que le projet de loi soit rejeté et il demande à son collègue Bégin d'intervenir personnellement auprès du premier ministre à cette fin⁴⁶. Le lendemain, le projet de loi est pour la première fois soumis à débat à l'Assemblée législative, mais, immédiatement, le député libéral Némèse Garneau se lève et déclare:

Le projet de loi du représentant de Montréal Saint-Antoine a été suggéré par des Écossais presbytériens et je sais que plusieurs députés sont opposés à l'abolition des cimetières. C'est à peu près ce qu'il demande puisqu'il désire que la législature légalise l'usage de la crémation des cadavres. [...] qu'on remette l'étude de ce bill à lundi, car cette question est très importante et la plupart des députés canadiens-français qui sont contre cette mesure sont présentement absents.⁴⁷

Le débat est finalement reporté au 12 mars, où se tient le principal débat sur le projet de loi. C'est alors le même Némèse Garneau qui intervient le premier en chambre pour réitérer sa position, en affirmant que la crémation est « païenne » et « anti-chrétienne » et en parlant du danger légal que représente la crémation, laquelle permettrait de camoufler des meurtres par empoisonnement; un argument utilisé assez couramment au XIX° siècle par les opposants à la crémation⁴8. Aussitôt, le député libéral Adélard Turgeon se porte à la défense du projet de loi, rappelant qu'il s'agit, non pas de sanctionner un principe universel, mais bien de juger d'une requête privée. Cette question de la liberté de cultes et de l'autonomie corporative du cimetière Mont-Royal occupe, à partir de

cette intervention, le centre du débat, à tel point que la question de la disposition hygiénique des cadavres dans les villes, pourtant centrale dans les argumentaires crématistes partout en Occident, est reléguée au second plan et occupe une place négligeable dans ces débats parlementaires.

Le dernier député à prendre la parole est Edmund Flynn. Il entame son intervention en déplorant la tournure du débat, qui est mené selon lui de façon médiocre vu de la gravité exceptionnelle du problème posé par l'introduction de la crémation au Québec49. Flynn cite alors le télégramme de menaces qu'il a reçu six jours plus tôt, sans nommer son auteur, et s'en sert pour affirmer que, de l'aveu même de ceux qui la proposent, la loi vise à affirmer le droit d'une corporation *protestante* d'administrer ses propres affaires: par conséquent, la question de la crémation serait religieuse et non strictement civile. Flynn dépose ensuite au bénéfice de ses collègues une recherche qu'il a lui-même rédigée, intitulée *Crémation – Idée catholique*, dans laquelle il explique les raisons l'amenant à s'opposer à la crémation en tant que catholique, dont le dogme de la résurrection des corps, présenté ci-dessus⁵⁰. Flynn expose aussi dans cette recherche certains arguments juridiques contre la crémation, dont le fait qu'aucun Parlement d'Occident n'ait alors validé par une loi le principe de la crémation. Mais la majorité de ses collègues semble peu réceptive à ses arguments, alors Flynn termine son allocution en appelant à inclure au projet de loi des amendements afin de restreindre le droit d'incinérer et d'ainsi prévenir la crémation de croyants catholiques⁵¹.

Le lendemain, le journal Montreal Daily Star intitule son compte rendu des débats parlementaires «Strong Opposition⁵²». L'article indique que Flynn, bien qu'il soit personnellement opposé à la crémation, serait disposé à voter en faveur d'une version amendée du projet de loi. Dans les jours qui suivent, le député libéral Horace Archambault contacte le sénateur fédéral Raoul Dandurand, lequel est alors organisateur en chef du district de Montréal pour le Parti libéral, et il lui demande son avis concernant d'éventuels amendements au projet de loi. Dandurand ne voit pas d'objection à ce qu'on inclue au projet de loi des amendements qui « arrondissent les angles » afin de calmer l'opposition catholique⁵³. Le 15 mars, le Conseil législatif, instance intermédiaire formée d'un nombre réduit de députés, adopte trois amendements qui incluent dans le projet de loi des limites au droit d'incinérer⁵⁴. Le premier prescrit qu'une personne doit avoir demandé l'incinération pour son corps dans son testament, par codicille, ou dans des documents signés devant témoin (sauf s'il s'agit d'une personne mineure, auquel cas la personne qui en est légalement responsable peut en faire la demande à sa place) pour qu'une crémation soit autorisée. Le deuxième amendement, proposé par un député non identifié, requiert avant toute incinération la production d'un certificat attestant que l'individu défunt n'était pas au moment de son décès membre de l'Église catholique romaine. Cet amendement aurait interdit en toutes circonstances aux catholiques d'être incinérés,

et ce, sur la base de leur affiliation religieuse. Or, cet amendement, sans qu'on sache pourquoi, ne se retrouve pas dans le texte final de la loi. Mais l'effet reste: la loi spécifie déjà qu'une personne décédée doit avoir le droit de posséder un lot au cimetière Mont-Royal pour obtenir le privilège d'y être incinéré. Et ce droit est réservé aux membres de l'Église d'Angleterre, aux presbytériens, aux méthodistes, aux congrégationalistes, aux baptistes et aux unitariens; pas aux catholiques. Le troisième amendement est proposé par le député libéral Charles Beautron Major qui demande que le coroner de la province ait la prérogative d'autoriser ou d'empêcher une crémation dans les cas de morts violentes ou accidentelles, sans doute pour éviter qu'une crémation hâtive ne nuise à des enquêtes judiciaires. Le projet de loi est adopté et reçoit la sanction royale le 28 mars 1901.

Bruchési, à défaut d'être parvenu à bloquer la loi, en attaque publiquement la légitimité dans les jours suivant son adoption. Le 2 avril 1901, il fait circuler une lettre pastorale contre la crémation dans son diocèse, lue en chaire des églises et des chapelles durant les messes. Bruchési y rappelle l'interdiction pontificale de participer à la crémation des corps en tant que catholique et il ajoute:

Nous ne craignons pas de l'affirmer, l'introduction de cette pratique de la crémation dans notre ville chrétienne de Montréal est regrettable. Était-elle justifiée par la tolérance de croyances opposées aux nôtres, ou par le respect de la liberté des cultes? Assurément non, puisqu'elle ne fait partie du rituel d'aucune église, et puisqu'elle n'a été sollicitée par aucune dénomination religieuse, mais par une simple compagnie civile. S'imposait-elle par le prétendu respect de la liberté individuelle? Mais qui ne voit où nous mènerait un tel principe? La liberté individuelle, ainsi comprise, est la mère du communisme et de l'anarchie; elle est la négation de toute vérité, de tout ordre et de toute justice⁵⁵.

Bruchési cherche par ailleurs à contrôler la couverture, par les journaux, de l'adoption de la loi. Au mois d'avril 1901, il écrit à la direction de deux quotidiens montréalais, dont *La Patrie*, pour les réprimander d'avoir laissé paraître des articles approuvant la loi sur la crémation⁵⁶. Cela dit, les membres du clergé catholique du Québec ne partagent pas tous l'opinion de Bruchési. La revue catholique *L'Oiseau-Mouche*, par exemple, réagit à l'adoption de la loi en ces termes :

Pour parler net, nous ne voyons pas grand danger que cette pratique de brûler les morts – barbare, païenne et maçonnique – prenne beaucoup racine dans notre population. Nos Canadiens-français ne sont pas trop portés vers ces histoires-là, et nous sommes sûrs qu'avec toute l'affaire on ne fera qu'un four infect, du moins en ce qui regarde l'incinération de nos compatriotes catholiques [...]⁵⁷.

Le journal *Le Réveil*, plutôt républicain et libéral, proche des idéaux des Patriotes, donne un avis contraire, beaucoup plus proche de ce qu'est effectivement devenue la pratique de la crémation au Québec depuis le début du xx° siècle:

Depuis que ce nouveau mode de disposer des morts est passé à l'état de loi, nous en avons eu de toutes les couleurs à ce sujet. La presse bien pensante a naturellement emboîté le pas derrière les autorités ecclésiastiques et obéi aux injonctions de l'archevêque. Au fond, ça ne fait aucune différence. La crémation ira tout de même son petit bonhomme de chemin, et dans cinquante ans on brûlera indifféremment catholiques, protestants ou juifs⁵⁸.

Le comité responsable du projet de crématorium au cimetière Mont-Royal est très insatisfait des contraintes imposées par la loi provinciale. Son porte-parole, Richard White, envisage, un temps, de proposer un nouveau projet de loi à l'Assemblée législative afin d'élargir les pouvoirs de la corporation du cimetière Mont-Royal en matière d'incinération. Après avoir discuté d'une telle possibilité avec différents députés, White constate toutefois que les chances qu'une autre loi sur la crémation, plus permissive, soit adoptée à l'Assemblée législative du Québec sont minces. Le 3 mars 1903, White propose une alternative au conseil d'administration du cimetière: plutôt que de quérir une nouvelle loi provinciale, White propose de séparer juridiquement le crématorium du cimetière en dotant le crématorium de sa propre charte, non pas provinciale, mais fédérale. Selon White, il s'agit de la manière la plus simple de contourner les restrictions imposées par la loi provinciale, sans que l'Assemblée législative du Québec ne soit sollicitée de nouveau. Le conseil d'administration approuve cette proposition et, le 22 octobre 1903, William Macdonald obtient, au nom du conseil d'administration du cimetière, une lettre patente, de la main du Secrétaire d'Etat du Canada, Richard William Scott, autorisant la constitution de la nouvelle entité juridique *The Crematorium Limited*. Cette lettre patente est beaucoup plus permissive que la loi provinciale de 1901, en ce qu'elle permet toute personne qui le demande d'avoir recours à l'incinération au crématorium Mont-Royal, pour son propre cadavre où pour celui d'une autre personne dont elle est responsable légalement. Dès lors, un parent peut demander l'incinération du corps de son enfant défunt ou un médecin, celle du cadavre non réclamé d'un patient mort en institution⁵⁹.

Cette stratégie juridique permet à Macdonald et au conseil d'administration du cimetière Mont-Royal d'esquiver la loi provinciale, qui n'est appliquée que lors de treize crémations, avant que la lettre patente fédérale n'entre en vigueur⁶⁰. Cette dernière contient par ailleurs les noms des cinq premiers actionnaires du crématorium Mont-Royal, tous d'importants capitalistes montréalais liés à la *Banque de Montréal*: George Alexander Drummond, Richard Bladworth Angus, James Crathern, Edward Seabourne Clouston et Robert Mackay⁶¹. Bref, cette loi provinciale de 1901, de même que la lettre patente fédérale de 1903 qui lui correspond, représentent, pour la crémation au Québec, un acte de naissance, qui renforce la validation juridique de la crémation en Occident et qui marque l'entrée du Québec dans l'histoire mondiale de la pratique crématiste moderne⁶².

Conclusion

Après cent treize ans d'existence, le crématorium Mont-Royal est toujours en fonction. Plusieurs autres crématoriums se sont établis au Québec depuis, dont celui du cimetière traditionnellement catholique Notre-Dame-des-Neiges, en 1976. En juillet 1963, dans le cadre du Concile Vatican II, le Saint-Office de Rome révoque en effet l'interdiction de la crémation pour les catholiques, en assouplissant ses directives concernant les rituels funéraires, dans un esprit de modernisation des pratiques de l'Église⁶³. En 2005, on estimait que 69,9 % du nombre total des décès au Québec conduisait à l'incinération du corps, faisant du Québec un des lieux en Amérique du Nord où ce mode de disposition des cadavres est le plus employé⁶⁴.

L'inhumation chrétienne persiste désormais comme une option funéraire parmi d'autres, laissant coexister au Québec une ritualité funéraire polymorphe. À sa manière, l'histoire des mouvements crématistes au Québec montre ainsi, non pas la perte, mais bien une reconfiguration, dès la fin du XIX° siècle, des rituels funéraires autour de communautés d'appartenance ne se limitant plus aux communautés de croyants. Qu'elles soient fondées et qu'elles se reproduisent par l'affirmation de représentations hygiénistes, républicaines, élitistes ou autres, des communautés d'appartenance se reconnaissent et s'objectivent elles-mêmes au XIX° siècle à travers une revendication crématiste, à côté, voire contre la ritualité catholique traditionnelle, en s'inspirant de modèles européens.

Or, le trait distinctif le plus manifeste des combats crématistes dans le Québec du XIXº siècle, par rapport à d'autres contextes sociaux, c'est le rôle joué par les tensions religieuses à contenir entre catholiques et protestants dans la culture politique canadienne. Les crématistes protestants du cimetière Mont-Royal invoquent, à l'appui de leur projet de crématorium, leur liberté corporative de mener à bien leurs propres affaires. C'est ainsi qu'ils affaiblissent l'opposition catholique à la crémation, alors coordonnée par l'archevêque de Montréal, Paul Bruchési, et parviennent à faire adopter le projet de loi. Toutefois, c'est là un autre trait distinctif du contexte québécois, l'Église catholique est suffisamment puissante au Québec pour forcer l'amendement du projet de loi, afin d'interdire aux catholiques d'être incinérés au crématorium Mont-Royal. Toutefois, le Canada a cela de particulier qu'en tant que fédération, sa structure parlementaire permet aux crématistes du Mont-Royal de se dérober à la souveraineté de l'Assemblée législative du Québec en obtenant, par une lettre patente fédérale, le droit d'incinérer tous les individus qui le demandent, pour eux-mêmes ou ceux dont ils ont la responsabilité légale. En somme, la naissance de la crémation au Québec ne signale pas l'entrée dans quelque «ère du vide65 » en matière de rituel funéraire au Québec, mais plutôt une mise en pratique polémique de nouveaux repères de sens relativement à la prise en charge des cadavres, inscrite dans la vie proprement urbaine, industrielle et capitaliste qui se propage largement au Québec et ailleurs dans le dernier quart du XIX^e siècle.

Notes

- 1. Une version préliminaire des deux premières parties du présent article est parue en ligne sous le titre « La naissance de la crémation au Québec » dans l'Encyclopédie sur la mort. Le présent texte contient de nombreux ajouts, notamment une section supplémentaire concernant la loi provinciale de 1901 qui autorise la fondation du premier crématorium au Canada et il prend une orientation distincte par rapport à cet article préliminaire:
 - http://agora.qc.ca/thematiques/mort/documents/la_naissance_de_la_cremation_au_quebec (page visitée le 28 septembre 2014).
- 2. Piotr Kuberski, Le christianisme et la crémation, Paris, Éditions du Cerf, 2012, p. 173.
- 3. Arnaud Esquerre, Les os, les cendres et l'État, Paris: Fayard, 2011, p. 30.
- 4. A. Lacassagne et P. Dubuisson, «Crémation», *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales. Première série*, A-E, Amédée Dechambre (dir.), Paris, Victor Masson et fils, 1879, p. 35.
- 5. Arnaud Esquerre, op. cit., p. 74.
- Walter Tucci, «Ferdinando Coletti», dans Douglas J. Davies et Lewis H. Mates (dir.), Encyclopedia of Cremation, Farnham (Angleterre), Ashgate, 2005, p. 128.
- Lisa Kazmier, «Leading the World: The Role of Britain and the First World War in Promoting the "Modern Cremation" Movement», *Journal of Social History*, vol. 42, n° 3 (2009), p. 562.
- Alessandro Porro et al., « Modernity in Medicine and Hygiene at the End of the 19th Century: the example of cremation », *Journal of Public Health Research*, vol. 1, n° 10, 2012, p. 52.
- 9. Rafael Mandressi, *Le regard de l'anatomiste. Dissections et invention du corps en Occident*, Paris, Seuil, 2003, p. 58.
- 10. Piotr Kuberski, op. cit., p. 335.
- Simone Ameskamp, On Fire: Cremation in Germany, 1870s-1934, thèse de doctorat (histoire), Georgetown University, 2006, p. 60.
- 12. *Ibid.*, p. 108. 13. *Ibid.*, p. 44.
- 14. Lisa Kazmier, op. cit., p. 558.
- 15. Sir Henri Thompson, «A Reply to Critics and an Exposition of the Process », dans *Cremation: The Treatment of the Body After Death*, Londres, Smith, Elder & Co., troisième édition, 1884, p. 13.
- 16. Lisa Ann Kazmier, *A Modern Landscape: The British Way of Death in the Age of Cremation*, thèse de doctorat (histoire), Rutgers University, 2005, p. 76.
- 17. Edmund Flynn, *Crémation Idée catholique*, Fonds Famille Flynn (P734), Bibliothèque et archives nationales du Québec, centre de Québec, 1994-09-009\3, 13 juillet 1899, (non paginé).
- 18. Ibid.
- 19. Sir Henri Thompson, op. cit., p. 19.
- 20. Alain Corbin, *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIII-XIX^e siècles*, Paris: Flammarion, 2008, p. 152.
- 21. Gaston Bachelard, La psychanalyse du feu, Paris: Folio Essais, 1985 [1949], p. 174-175.
- 22. En 1888, l'American Public Health Association déclare que l'incinération lui semble la manière la plus hygiénique de disposer des déchets dans les villes («Garbage-Cremation», Science, vol. 12, n° 305, 7 décembre 1888, p. 265). On rêve déjà, l'année suivante, dans la prestigieuse revue américaine Science, qu'un jour chaque maison soit équipée de son incinérateur privé, servant à se débarrasser des déchets

- domestiques («Garbage Cremation», *Science*, vol. 14, n° 360, 27 décembre 1889, p. 432). Dans la même veine, au Canada, une corporation de Toronto obtient en 1891 le brevet d'une «bécosse» crématoire, cabinet d'aisance muni d'un dispositif qui consume les excréments et les gaz humains, ainsi que les odeurs qui en émanent («Cremation Closet», *The Canadian Patent Office Record*, vol. 19, n° 10, octobre 1891, p. 520).
- 23. Karen Pomeroy Flood, Contemplating Corpses: Dead Body in American Culture, 1870-1920, thèse de doctorat (histoire), Harvard University, 2001, p. 185.
- 24. Louis Pasteur, «On the Etiology of the Carbuncular disease», *The Illustrated Journal of Agriculture*, vol. 2, n° 11, mars 1881, p. 173.
- 25. Daniel Angers, *La promotion de l'hygiène privée: les autorités sanitaires de la province de Québec et la propagande hygiéniste en territoire québécois (1908-1936)*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 1998, p. 25.
- 26. Canadian Medical Association, «Quarantine Against Cholera», *The Montreal Medical Journal*, vol. 21, n° 5, novembre 1892, p. 374 à 377.
- 27. Ibid., p. 376.
- 28. Comité éditorial, «Editorial. Pulvis Et Umbra», *The Montreal Medical Journal*, vol. 25, no 9, mars 1897, p. 759-760.
- 29. Jean-Paul Bernard, *Les Rouges: libéralisme, nationalisme et anticléricalisme au milieu du XIX^e siècle*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1971, 394 p.
- 30. Réal Bélanger, «LAURIER, sir WILFRID», *Dictionnaire biographique du Canada*, 2003, http://www.biographi.ca/fr/bio/laurier_wilfrid_14F.html, (consultée le 28 septembre 2014).
- 31. Agendas, 1870-1902, Fonds Louis-Joseph-Amédée Papineau (P417), Bibliothèque et archives nationales du Québec, centre d'archives de Québec, 1960-01-243\8.
- 32. Père de famille, «La crémation », *Le Réveil*, vol. 6, n° 143, 3 juillet 1897, p. 277-279; «Les sépultures. À propos d'un projet de crémation », *La Petite Revue*, vol. 2, n° 11, 5 juin 1900, p. 172-176.
- 33. Catholique, « La Crémation des Morts », *Le Réveil*, vol. 13, n° 265, 1er septembre 1900, p. 9.
- 34. James Freeman Clarke, *The Manual of Unitarian Belief*, Boston, Unitarian Sunday-School Society, 1884, p. 57.
- 35. Brian Young, *Une mort très digne. L'histoire du cimetière Mont-Royal*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2003, p. 133.
- 36. *Ibid.*, p. 134.
- 37. William Fong, *Sir William C. Macdonald: a Biography*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2007, p. 147.
- 38. Daniel Walker Howe, *The Unitarian Conscience, Harvard Moral Philosophy, 1805-1861*, Cambridge, Harvard University Press, 1970, p. 8.
- 39. Lisa Ann Kazmier, op. cit., 2009, p. 560.
- 40. Donald K. Roy, *The History and Growth of Cremation in Canada*, Montréal, Annual Convention of the Cremation Association of North America, 1980, p. 5.
- 41. «Minutes», Conseil d'administration du cimetière Mont-Royal, 3 juillet 1900, p. 323.
- 42. Lewis H. Mates, «Canada», dans Douglas J. Davies et Lewis H. Mates (dir.), *Encyclopedia of Cremation*, Farnham (Angleterre), Ashgate, 2005, p. 103.
- 43. M. A. Hoskin, «The Asphodel», *The Canadian Horticulturist*, vol. 22, n° 7, juillet 1899, p. 278.
- 44. The Mount Royal Cemetery Company, Cremation. Its history, practice and advantages, 1902, p. 16.

- 45. Richard White, « Telegram », Fonds Famille Flynn (P734 S1), Bibliothèque et Archives nationale du Québec, 1994-09-009\3, 6 mars 1901.
- 46. Lettre de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, à Mgr Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, Archives de l'archidiocèse de Québec, 26 CP, vol. 13, 7 mars 1901, p. 49.
- Débats de l'Assemblée législative du Québec, 10º législature, 1™ session, 8 mars 1901, p. 130.
- 48. Ibid., 12 mars 1901, p. 144.
- 49. Ibid., p. 147.
- 50. Edmund Flynn, op. cit.
- 51. Edmund Flynn, «La Crémation», Fonds Famille Flynn (P734 S1), Bibliothèque et archives nationales du Québec, centre d'archives de Québec, 1994-09-009\3, 12 mars 1901, p. 10.
- 52. «Strong Opposition», Montreal Daily Star, 15 mars 1901, p. 12.
- Débats de l'Assemblée législative du Québec, 10e législature, 1re session, 15 mars 1901,
 p. 186.
- 54. Ibid., p. 186.
- 55. «Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési», *La Semaine Religieuse de Montréal*, vol. xxxvII, nº 14, 8 avril 1901, p. 238.
- 56. «M. le directeur du "Journal", Montréal », Correspondance de Mgr Paul Bruchési, tome 2, Archives de l'archidiocèse de Montréal, 8 avril 1901; «M. Tarte, "La Patrie" », Correspondance de Mgr Paul Bruchési, tome 2, Archives de l'archidiocèse de Montréal, 21 avril 1901.
- 57. Livius, «La crémation», L'Oiseau-Mouche, vol. 9, n° 9, 27 avril 1901, p. 34.
- 58. Ignis, «La crémation », Le Réveil, vol. 14, n° 287, 4 mai 1901, p. 68.
- 59. Dès 1909, des institutions d'assistance protestantes de Montréal (asiles, refuges pour personnes âgées, hôpitaux, etc.) disposent de cadavres non réclamés en les faisant incinérer au crématorium Mont-Royal.
- 60. Registre du crématorium, Archives du Cimetière Mont-Royal, Montréal.
- 61. Richard William Scott, Letters Patent to the Crematorium, Ottawa, 22 octobre 1903, p. 2.
- 62. L'adjectif « moderne » est employé ici pour distinguer la pratique crématiste élaborée en Europe dès la fin du xVIII° siècle, fondée, à partir du XIX° siècle, sur l'usage de fours crématoires dérivés de technologies industrielles, des pratiques crématistes de l'Antiquité gréco-latine, lesquelles reposent sur l'usage de bûchers, ainsi que des traditions crématistes ininterrompues depuis des millénaires, comme celles du Japon et de l'Inde.
- 63. «La crémation. Instructions du Saint-Office », *La Semaine religieuse du Québec*, vol. 77, n° 14, 3 décembre 1964, p. 239.
- 64. Annual CANA Statistics Report, Cremation Association of North America, Vancouver, 2012, p. 9.
- 65. Nous reprenons ici pour la critiquer l'expression du sociologue Gilles Lipovetsky. Ce dernier emploie ces termes pour désigner la montée d'un individualisme narcissique contemporain: Gilles Lipovetsky, L'ère du vide. Essais sur l'individualisme contemporain, Paris, Gallimard, 1983, 256 p.